

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

M. Moreau, M. Fromion, Mme Genevard, M. Fenech, M. Tardy, M. Straumann, M. Le Fur,
Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Fromantin, M. Luca, M. Taugourdeau, M. Salen, Mme Vautrin et
M. Breton

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le II *bis*, il est inséré un II *ter* ainsi rédigé :

« II *ter*. – Dès la notification de l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate ainsi que l'assistance de la force publique, le préfet doit mobiliser les moyens nécessaires dans les vingt-quatre heures. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les arrêtés d'expulsion soient effectifs, cet amendement, issu de la proposition de loi n° 2687 de Madame Genevard et Monsieur Moreau, dispose que le préfet doit mobiliser les moyens de police nécessaires dans les 24 heures à compter de la notification de l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate et l'assistance de la force publique.